

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 591

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article, adopté au Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Les auxiliaires médicaux, dont les manipulateurs en électroradiologie médicale, peuvent en effet déjà bénéficier de délégation de tâches par les radiologues, en passant par la mise en place de protocoles de coopération.

Ces protocoles de coopération, permettent ainsi d'autoriser certaines activités et d'augmenter les compétences des professionnels dans ce contexte, sous la supervision d'un déléguant, et après avoir bénéficié d'une formation complémentaire.

Le Gouvernement privilégie cette organisation plus souple et plus personnalisée (de déléguant vers le délégué) via les protocoles de coopération plutôt que la mise en place d'une expérimentation qui risquerait de ne pas être adaptée à tous les professionnels ou aux besoins de chacun des établissements.